

**LETTRÉ CONSTATANT LA DÉCISION UNILATÉRALE DE  
L'ENTREPRISE DE METTRE EN PLACE UN RÉGIME DE  
FRAIS DE SANTÉ**

**Lettre recommandée avec AR**

**Ou**

**Lettre remise en mains propres contre décharge ou émargement**

Objet : Ecrit constatant la décision unilatérale de l'entreprise de mettre en place un régime de frais de santé

Destinataires : Ensemble des salariés intéressés

[M\_\_\_\_\_],

La société a décidé de mettre en oeuvre un régime de frais de santé [*au bénéfice de l'ensemble du personnel de notre entreprise*] ou [*préciser la catégorie de personnel concernée<sup>1</sup>*].

L'adhésion à ce régime est obligatoire pour l'ensemble [*du personnel*] ou [*« pour l'ensemble du personnel de cette catégorie »*].

Les garanties de ce régime seront couvertes par un contrat d'assurance souscrit par l'entreprise auprès de [*nom de l'organisme assureur*] [*et gérées par \_\_\_\_\_*].

[*Vous trouverez en annexe le descriptif de ces garanties. Nous vous remettrons ultérieurement une notice d'information établie par l'assureur détaillant les garanties et leurs modalités d'application*].

Conformément à l'article L 912-2 du code de la sécurité sociale, le choix de l'organisme assureur [*et des intermédiaire*] sera réexaminé au moins une fois tous les 5 ans<sup>2</sup>.

Les cotisations finançant ce contrat seront prises en charge par l'entreprise et les salariés, dans les conditions suivantes :

- Cotisation patronale : [en pourcentage du PASS]
- Cotisation salariale : [en pourcentage du PASS ]

---

<sup>1</sup> Attention la catégorie doit être définie de façon objective (par ex : cadres, non cadres...)

<sup>2</sup> Cette clause est obligatoire lorsque l'organisme assureur et/ou l'intermédiaire- sont expressément désignés. Si leur nom n'est pas précisé dans cette lettre, cette clause n'est pas obligatoire.

*En cas de cotisation isolé/famille obligatoire (càd lorsque tous les salariés en situation de « famille » sont obligés de cotiser sur la base d'une cotisation « famille) : La cotisation « famille » est obligatoire pour les salariés [à définir en fonction de ce que prévoit le contrat d'assurance : salariés mariés...].*

Ce régime étant obligatoire et répondant au cahier des charges des contrats dits « responsables », il bénéficie, au regard des règles en vigueur à la date de la présente, des exonérations sociales et fiscales prévues par l'article 83 du code général des impôts et l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale.

Cela signifie que les cotisations le finançant seront exonérées de cotisations de sécurité sociale et d'impôt dans les conditions et limites prévues par ces textes. Eventuellement préciser que : *Les contributions patronales finançant ce contrat seront toutefois soumises à la CSG et à la CRDS (après application de l'abattement pour frais professionnels fixé à ce jour à 3 %).*

Afin de vous permettre de conserver le bénéfice de ces exonérations, les garanties du régime seront si nécessaire adaptées, afin de respecter le cahier des charges des « contrats responsables ». Toute nouvelle exclusion ou obligation de prise en charge, ou plus généralement tout aménagement apporté à ce cahier des charges par les textes légaux ou réglementaires, seront automatiquement applicables au présent régime. Cet ajustement interviendra automatiquement lors de l'entrée en vigueur du (ou des) texte(s) susvisé(s).

Ce régime, institué par voie de décision unilatérale du chef d'entreprise pour une durée indéterminée, entrera en vigueur à compter du [\_\_\_\_\_] et pourra être dénoncé par la société selon la procédure prévue par la jurisprudence pour la dénonciation des usages et décisions unilatérales.

Nous restons à votre disposition...

[La Direction]